



Le Chef de Service

Thomas KLEINMANN

ALSACE

Conseil départemental  
HAUT-RHIN

Direction de la Solidarité  
Direction Études, Finances  
et Appuis de la Solidarité  
Service de la Tarification des Établissements

D FAS

20 19 / 0 1 9 0

ARRETE

du 11 SEP. 2019

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire  
et fixation du prix de journée 2019 du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)  
de l'Institut « Les Tournesols » à SAINTE MARIE AUX MINES**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2018-5-4-2 du 7 décembre 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;
- VU** la décision tarifaire de l'ARS n°2019-0825 du 5 juillet 2019 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 du Foyer d'Accueil Médicalisé de l'Institut « Les Tournesols » à SAINTE MARIE AUX MINES ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Institut « Les Tournesols et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAM de l'Institut « Les Tournesols » à SAINTE MARIE AUX MINES sont autorisées comme suit :

Groupe I	781 687 €
Groupe II	3 018 858 €
Groupe III	1 039 428 €
<b>Total Dépenses (classe 6)</b>	<b>4 839 973 €</b>
Produits de tarification (Groupe I)	4 373 737 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	60 300 €
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	72 360 €
Incorporation du résultat 2017 (excédent)	333 576 €
<b>Total Recettes (classe 7)</b>	<b>4 839 973 €</b>

Le forfait « **SOINS** », versé à l'établissement par l'Agence Régionale de Santé, a été fixé pour l'année 2019 à **1 470 621 €**.

### **ARTICLE 2 :**

Les prix de journée applicables pour le FAM de l'Institut « Les Tournesols » à SAINTE MARIE AUX MINES sont fixés à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2019** à :

<b>Hébergement permanent</b>	<b>83,03 €</b>
<b>Hébergement temporaire</b>	<b>91,34 €</b>

Les tarifs afférents à la réservation correspondent au prix de journée hébergement ci-dessus mentionnés diminués du forfait journalier hospitalier en vigueur.

### **ARTICLE 3 :**

Les prix de journée applicables au 1<sup>er</sup> octobre 2019 incluent le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2019 du prix de journée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

### **ARTICLE 4 :**

Dans l'attente de la notification des tarifs au titre de 2020, les prix de journée applicables à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020** sont fixés à :

<b>Hébergement permanent</b>	<b>144,85 €</b>
<b>Hébergement temporaire</b>	<b>159,34 €</b>

**ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Brigitte', with a long horizontal flourish extending to the right.

Brigitte KLINKERT